



VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Eugène VADOT, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, Mme RIVET, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. BÉLIARD, Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme VADOT pouvoir à M. MAYET.

-
- La séance débute à 19h.

 - Madame la Maire propose M. Marcel LAMPIN comme secrétaire de séance.
 - Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0M. Marcel LAMPIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

 - L'adoption du compte-rendu de la séance du 25 août 2020 est proposée au vote :
 - Votants : 23
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstention : 0Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

037 – OBJET : Reprise excédent.

Compte-tenu de la demande émanant de la Trésorerie et modifiant les imputations budgétaires pour le mandat émis pour le compte de la S.P.L.A.A.D et du fait que la dépense se fait en investissement et en fonctionnement et non plus uniquement en investissement comme initialement prévu et validé par la Trésorerie ;

Conformément à l'article D.2311-14 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévu par le 2° dudit article et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs » :

Résultats 2019 affectés en 2020 : 249 887,97 €

Résultats 2018 affectés en 2019 : 380 324,95 €

Résultats 2017 affectés en 2018 : 278 457,74 €

peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre l'excédent de fonctionnement capitalisé figurant au compte 1068 en fonctionnement par une opération d'ordre budgétaire d'un montant de 249 800 €.

- Votants : 23
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé figurant au compte 1068, en fonctionnement par une opération d'ordre budgétaire d'un montant de 249 800 € ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

038 – OBJET : Ouverture de crédits – Décision modificative N° 1.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D – 678 – Autres charges exceptionnelles		24 000.00 €
TOTAL D 040		24 000.00 €
R – 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	24 000.00 €	
TOTAL R 13	24 000.00 €	

- Votants : 23
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la décision modificative numéro 1 visée ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

039 – OBJET : Ouverture de crédits – Décision modificative N° 2.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative comme suit :

Désignation	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
1068-040	249 800.00 €	
272	- 348 800.00 €	
2031	99 000.00 €	
FONCTIONNEMENT		
6228	150 800.00 €	
6688	24 000.00 €	
6711	75 000.00 €	
7785-040		249 800.00 €

- Votants : 23
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la décision modificative numéro 2 visée ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

040 – OBJET : Ouverture de crédits – Décision modificative N° 3.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D – 739223– Fonds de péréquation		7 000.00 €
TOTAL D 014		7 000.00 €
D – 65548 – Autres contributions	7 000.00 €	
TOTAL R 13	7 000.00 €	

- Votants : 23
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la décision modificative numéro 3 visée ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

041 – OBJET : Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2021.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (O.N.F.) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées en raisons de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2021, il est proposé :

- D'inscrire les parcelles suivantes à l'état d'assiette de la forêt de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON (Coupes réglées):
 - N°16 : 0ha97 – Type de coupe : AGB
 - N°17 : 1ha83 – Type de coupe : AGB
 - N°18 : 1ha55 – Type de coupe : AGB
 - N°19 : 1ha32 – Type de coupe : AGB
- De décider la destination des coupes réglées et non-réglées de la forêt communale de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, inscrites à l'état d'assiette 2021, à la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et à la délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage :

Parcelle	Composition
N° 16	Coupe d'amélioration de chêne et de hêtre (14 m3 / ha)
N° 17	Coupe d'amélioration de chêne et de hêtre (14 m3 / ha)
N° 18	Coupe d'amélioration de chêne et de hêtre (14 m3 / ha)

- De fixer le prix de vente du stère de bois à 5,00 €.
- De fixer les délais d'exploitation au 15 octobre 2023, afin de permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses, pour :
 - l'abattage du taillis et des petites futaies,
 - la vidange du taillis et des petites futaies,
 - le façonnage et vidange des houppiers.

Mme HEYDEL souhaite savoir si une communication à l'attention des plombiérais est prévue pour les informer de la possibilité de bénéficier du principe des affouages. M. BEGIN indique que cette information sera diffusée via l'affichage municipal, le site internet de la commune et l'application TOTOUM. Il ajoute, par ailleurs, que le groupe de personnes intéressées par les affouages est pratiquement le même chaque année et que ces dernières ne manquent pas d'interroger l'accueil de l'Hôtel de Ville sur le sujet.

- VU les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;
- VU : le décret N°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;
- VU : le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- VU : les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant :

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- La présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;
- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **De solliciter** l'inscription des coupes réglées visées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2021 ;
2. **De délivrer** en 2021 les taillis, les houppiers et petites futaies aux affouagistes des parcelles visées ci-dessus;
3. **De fixer** le volume maximal estimé des portions à 30 stères.
4. **De fixer** le montant des produits issus des parcelles visées à 5,00 € le stère de bois ;
5. **De dire** que le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou chef de famille) ;
6. **De fixer** les délais d'exploitation au 15 octobre 2023 ;
7. **De désigner** 3 garants pour cette opération. Sont désignés :
 - a. 1^{er} garant : M. Reynald BEGIN
 - b. 2^{ème} garant : M. Jean Louis MAYET
 - c. 3^{ème} garant : M. Jean Philippe MILLOT
8. **D'accepter** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

9. **D'interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
10. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

042 – OBJET : Création d'emplois permanents à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait de l'évolution de carrière de deux agents et de leur ancienneté, il convient de créer au 1^{er} janvier 2021 :

- Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

M. NAUDION demande si des mouvements de personnels au sein des effectifs municipaux sont prévus en début d'année 2021. Mme BAYARD répond par la négative et rappelle les principes généraux de gestion du tableau des effectifs au sein des collectivités territoriales.

Mme HEYDEL demande si les postes créés sont susceptibles d'être occupés par des agents de la commune. Mme BAYARD confirme que les deux postes sont créés car deux agents actuellement au sein des effectifs du personnel communal remplissent les conditions pour être éligibles à une nomination sur ceux-ci.

Mme MAGLICA demande si une nomination sur ces postes s'accompagnera d'une prise de responsabilités supplémentaires par les agents concernés. Mme BAYARD répond que les fonctions principales des agents ne seront pas modifiées et rappelle que ces possibilités de nomination s'inscrivent dans un déroulement de carrière classique, prenant en compte l'ancienneté des agents dans leurs cadres d'emplois respectifs.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/01/2021 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;
2. **D'adopter** la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/01/2021 un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe ;
3. **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
4. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

043 – OBJET : Cession immobilière.

La commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est propriétaire d'un immeuble d'habitation, composé de 2 logements, sis 13 Rue du moulin à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Ce bien immobilier, situé sur la parcelle cadastrée A0 N°501, présente un niveau de vétusté nécessitant différents travaux pour une remise en état, en vue de pouvoir poursuivre la mise en location des 2 logements.

Les biens locatifs ne présentant pas d'intérêt particulier justifiant leur remise en état et leur conservation dans le patrimoine municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour conduire la vente de l'immeuble d'habitation visé, dont la

valeur vénale a été estimée à 150.000 € par le Pôle d'évaluation domaniale de la DRFip de Bourgogne Franche-Comté.

Mme BONGE demande si les locataires logés actuellement au sein de l'immeuble seront informés prochainement de la mise en vente du bien et se verront proposés la possibilité de l'acquérir. Mme BAYARD répond que l'opération sera conduite dans le respect des conditions légales de vente. Aussi, un congé accompagné d'une offre de vente leur sera adressé en premier lieu.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour conduire la vente de l'immeuble communal d'habitation sis 13 Rue du moulin à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

044 – OBJET : Remplacement de la chaudière de l'école élémentaire / Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Dans le cadre des travaux de remplacement de la chaudière de l'école élémentaire de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, estimés à un montant total de 28.335,00 € H.T., la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, assurant la maîtrise d'ouvrage, peut percevoir une subvention du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif « Appel à projets patrimoine communal ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adresser cette demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or, pour permettre le financement des travaux à conduire par la commune pour le remplacement de la chaudière.

Mme MAGLICA souhaite savoir si une copie de cette délibération sera adressée aux élus siégeant au sein du Conseil Départemental de la Côte d'Or et représentant le canton auquel appartient la commune, afin qu'ils puissent soutenir la demande de subvention.

Mme BAYARD répond que la délibération sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or et qu'une copie sera adressée aux conseillers départementaux du canton. Elle précise, par ailleurs, qu'en accord avec les services préfectoraux, une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. leur sera également adressée par mesure dérogatoire en début d'année 2021.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à adresser une demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif « Appel à projets patrimoine communal », pour permettre le financement des travaux à conduire par la commune pour le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

045 – OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'obligation pour les conseils municipaux d'élaborer et d'adopter un règlement intérieur.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, prévoit, dans ses articles 82 (I et II) et 134-1, qu'à partir du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 cette obligation du règlement intérieur du Conseil Municipal s'applique à toutes les communes de 1000 habitants et plus.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin d'organiser au mieux les travaux de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur :

- Rappelant les principales dispositions du C.G.C.T. relatives aux règles générales de fonctionnement du Conseil en tant qu'assemblée,
- Précisant les modalités et les détails de ce fonctionnement (règles de présentation et d'examen, fréquence des questions orales...).

Mme MAGLICA indique que le groupe « Plombières-les-Dijon : notre village en commun » n'ayant pas été associé à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal, ses membres voteront contre la délibération qui y est associée.

- Votants : 23
- Pour : 18
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

046 – OBJET : Forêts / Complément aux produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2021.

À la suite de l'incendie du 3 septembre 2019, afin de faciliter la reprise de la nature, la commune va faire procéder à un nettoyage de ses parcelles sinistrées, en faisant couper et évacuer par l'Office National des Forêts les arbres brûlés.

Le financement de cette opération de nettoyage est assuré par la vente des pins noirs issus des parcelles visées via le réseau ENERGIE BOIS développé par l'Office National des Forêts.

Pour permettre le bon déroulement des opérations de nettoyage et de vente des pins noirs, il est proposé :

- D'inscrire en complément à l'état d'assiette 2021 (coupes non réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
39	1h72	PA Produit accidentel : Incendie

- De valider le choix proposé par l'O.N.F. de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n° 39 et pour les produits mis en vente façonnés (Ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré).

M. BEGIN indique qu'il a été proposé aux propriétaires des parcelles mitoyennes également sinistrées de pouvoir bénéficier d'une même opération de nettoyage simultanément à celle menée pour les parcelles communales. Il complète en précisant que cette opération ne générera que très peu de recettes, soit environ 100€, l'objectif premier étant bien l'enlèvement des arbres calcinés pour une remise à propre du site.

- **VU** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;
- **VU** : le décret N°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;
- **VU** : le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **VU** : les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant :

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- La présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;
- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'inscrire** en complément à l'état d'assiette 2021 (coupes non réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
39	1h72	PA Produit accidentel : Incendie

2. **De valider** le choix proposé par l'O.N.F. de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n° 39 et pour les produits mis en vente façonnés (Ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré) ;
3. **De mandater** l'O.N.F., pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et de faire une proposition de prix à la commune dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires (Essence concernée : pin noir / Volume approximatif envisagé 100 m3) ;
4. **D'accepter** la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du Code Forestier (Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'O.N.F. qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'O.N.F. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'O.N.F.) ;
5. **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre du contrat conclu par l'O.N.F. en cas de ventes et exploitations groupées ;
6. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES :

Réponse à la question orale déposée par Mme MAGLICA le mardi 8 décembre 2020, au nom du groupe « Plombières-Lès-Dijon : notre village en commun » :

Question : « La commune de Plombières-Lès-Dijon compte-t-elle acquérir prochainement de nouveaux biens immobiliers ? »

Réponse : Oui - La commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON compte acquérir prochainement de nouveaux biens immobiliers. Il s'agit de 8 parcelles délaissées, suite à la construction de la LINO, sur le territoire communal (Cadastrées : AS N°511 – AS N°607-609-610-617-618-627 et AS N°629) pour un montant total de 2514€.

Cette opération d'acquisition fera l'objet d'une délibération présentée au vote à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme MAGLICA indique que la question orale était principalement liée à la présence observée de Mme le Maire accompagnée de « l'avocat de la commune », lors de la visite d'un bien privé récemment organisée à PLOMBIÈRES-LÈS –DIJON ainsi que lors de sa vente aux enchères publiques sur saisie immobilière. Elle complète en soulignant que l'acquisition d'un tel bien apparaîtrait comme incohérente alors que la mairie se sépare de son patrimoine immobilier.

Mme BAYARD précise que la vente aux enchères du bien privé visé, à sa connaissance, n'a pas eu lieu à ce jour et que la commune n'a pas recours à un avocat pour s'inscrire dans des opérations d'achat ou de vente de biens immobiliers et encore moins d'un « avocat attitré ». Elle invite, par ailleurs, Mme MAGLICA à se poser la question de savoir si sa présence n'était pas à titre privé.

Mme MAGLICA exprime son souhait d'éclaircissement sur une possible opération d'achat de ce bien par la commune.

Mme BAYARD reprend les termes de la réponse apportée précédemment à la question orale et conclut en rappelant les termes de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, à savoir : « Les questions orales ne donnent pas lieu à débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ».

Fin de la séance à 19h40.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Epicerie temporaire de proximité :**

L'épicerie gérée par le Foyer Rural et le Club des Cheveux Blancs est ouverte tous les jours (7/7) :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches : de 10h à 12h,
- Les mercredis : de 10h à 12h et de 17h à 19h.
-

- **Les projets structurants en cours :**

La concrétisation de ces projets est l'aboutissement d'un travail initié au cours de la précédente mandature et qui se finalise aujourd'hui avec la nouvelle équipe :

- Les Permis de Construire accordés :

- Le **06/10/2020** : Le « **DOMAINE DES 16 VANNES** » - 114, Route de Dijon - Ensemble résidentiel de 22 appartements,
 - Le **09/10/2020** : **SCI « LES VANTELLES »** - 4, Rue du Moulin – Résidence SENIORS de 127 appartements avec services divers et restaurant ouvert au public,
 - Le **21/10/2020** : **SCI KANGAROO** – 17B, Rue Albert Rémy – Restructuration de l’ancien bureau de Poste en un local commercial, une micro-crèche et 2 logements à l’étage ;
 - Le **13/11/2020** : **NEXITY « Au Fil de l’O »** – 4, Rue du Moulin – Construction d’un immeuble d’habitation de 33 logements.
 - Reste à ce jour en cours de montage le dossier de **l’INTERMARCHE** porté par IMMO MOUSQUETAIRES qui fait actuellement l’objet d’un nouveau chiffrage en raison des exigences et des contraintes inhérentes au PLUi-HD. M. GUILBERT - Responsable du Développement - prévoit un dépôt de demande du Permis de Construire début 2021.
- **Règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de DIJON METROPOLE :**

Quelques rappels sur les opérations de ramassage:

- Les déchets recyclables (Poubelle jaune) : Les lundis matin dès 5 h,
 - Les ordures ménagères (Poubelle grise) : Les mardis et les vendredis matin à partir de 5 h,
 - Les déchets verts : Abonnement pour la collecte en porte à porte (Renseignements sur le site : <https://www.trionsnosdechets-dijon.fr/Particulier/Actualites/NOUVEAU-PLANNING-2020-POUR-LA-COLLECTE-DES-DECHETS-VERTS-EN-PORTE-A-PORTE>),
 - Les objets encombrants : Enlèvement gratuit en s’inscrivant à l’adresse suivante <https://www.trionsnosdechets-dijon.fr/Particulier/Faire-une-demande/Enlevement-GRATUIT-d-objets-encombrants>,
 - Pour les collectes qui ont lieu le matin, les déchets doivent être sortis au plus tôt la veille au soir à partir de 19h. Les bacs doivent être rentrés le jour même aussitôt que possible après la collecte,
 - En dehors des jours et horaires de collecte, il est interdit de présenter des déchets à la collecte et les bacs doivent être stockés sur le domaine privé sous peine de sanctions prévues au règlement,
 - Pour tout autre renseignement : Appeler le 0 800 12 12 11 (Service et appel gratuits – du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h).
- **Collecte des sapins :**

En janvier 2021, DIJON METROPOLE va organiser pour la 8ème année consécutive une collecte des sapins de Noël en porte à porte.

Sur PLOMBIERES-LES-DIJON, les habitants sont invités à déposer leur sapin sur le trottoir (sans sac, sans pied, sans neige artificielle ni décoration) le lundi 4 janvier après 19h, pour un ramassage le mardi 5 janvier à partir de 5h.

Les sapins seront ensuite broyés par les Services Techniques de la Ville. Pour des opérations de jardinage, le broyat peut être récupéré sur rendez-vous avec les Services Techniques municipaux.

- **Dates à retenir :**

Le confinement et les incertitudes sanitaires ne nous permettent pas à ce jour de programmer les habituelles manifestations festives de Noël, ainsi que la cérémonie des Vœux. Au nom du Conseil Municipal et en mon nom personnel, d’ores et déjà, je vous remercie du fond du cœur pour la confiance que vous nous avez accordée tout au long de cette année 2020 et vous adresse nos souhaits les meilleurs pour 2021.